

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 MAI 2017

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Nadine NORQUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA

Excusés : Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS (pouvoir à M. POUPOT), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE (pouvoir à M. FAVIER)

Secrétaire : Jaime SOUSA

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2017**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2017-05-1 : Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Hameau de Tourte
- > 2017-05-2 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Demande de subvention pour la rénovation d'une 2<sup>ème</sup> tranche de la « Route de la Garonne »
- > 2017-05-3 : Renouvellement de la Convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- > 2017-05-4 : Renouvellement du CUI – CAE d'un agent technique
- > 2017-05-5 : Avis sur le dossier d'enquête publique relatif à l'enfouissement de déchets à Preignac
- > 2017-05-6 : Choix des illuminations festives 2017
- > 2017-05-7 : Tarifs 2017 des produits vendus par la régie de recettes Manifestations occasionnelles
- > 2017-05-8 : Avis sur le soutien financier demandé par la Coordination Vigilance LGV en vue de l'organisation de l'Événement Manifest'actif des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2017

#### **III : INFORMATIONS :**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Programmation de la fête de la musique 2017
- > Convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à la place de l'horloge

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2017**

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

#### **2017-05-1 / Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement Hameau de TOURTE – Ouverture d'une enquête publique**

Par courrier daté du 5 mai 2017, M. Vincent DUPA, président de l'ASL Hameau de Tourte, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de TOULENNE, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 avril 2017 de l'Association Syndicale du Lotissement. Par ce même courrier, il sollicite également la reprise par la collectivité dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement. M. le Maire

précise que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune, tout comme la prise en charge des frais d'éclairage public.

Toutefois, il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux. En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
2. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
3. Dans le cas présent du lotissement « le Hameau de Tourte », en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement Hameau de Tourte ;

- décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de TOULENNE, sans indemnité, de la parcelle B 3844 contenant la voirie et les parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement,
- autorise M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes et des espaces verts, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
- autorise M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- dit que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.
- accepte dès à présent de prendre en charge les frais d'éclairage public du lotissement Hameau de Tourte et d'engager les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie.
- autorise M. le Maire à signer tous documents et actes à venir en vue de réaliser ces opérations.

M. BALADE propose de solliciter le SICTOM afin de vérifier la bonne circulation sur la voie du lotissement des bennes de collecte des ordures ménagères dans l'objectif d'assurer un service en porte-à-porte dans les meilleurs délais, certainement courant le mois de juin prochain. A cette fin, et considérant l'étroitesse de la voirie, il demande la production d'un arrêté municipal interdisant le stationnement bilatéral des véhicules de 4 h à 9 h les mardis et vendredis matin sur les trottoirs de ce lotissement pour assurer la circulation des camions-benne. Il est précisé que le projet d'implantation d'un point d'apport volontaire sur l'espace vert situé à la sortie du lotissement ne sera pas réalisé avant la signature de l'acte définitif de transfert dans le domaine public.

## **2017-05-2 / Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la « Route de la Garonne » (2<sup>ème</sup> tranche)**

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet adopté lors du vote du budget communal 2017 de poursuivre les travaux de rénovation de la route du bas de Garonne. L'entreprise PEPIN a proposé un devis d'un montant de 47.752,00 HT, soit 57.302,40 € TTC pour réaliser la deuxième tranche de traitement de la bande de roulement en enrobé souple à froid 0/10 (similaire à la tranche de travaux réalisé en 2016) sur une longueur de 675 ml.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale pour la répartition du montant du FDAEC 2017 a permis l'attribution à notre commune de la somme de 19.250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénover la « 2<sup>ème</sup> tranche » de la route du bas de Garonne et de procéder à la réalisation des travaux,
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes),
- de donner pouvoir à M. le Maire pour déposer auprès du Conseil Départemental de la Gironde le dossier de demande de subvention nécessaire et pour signer tout acte à intervenir,
- d'approuver le plan de financement suivant (sous réserve de la décision du Département) :

	Dépenses		Recettes
Montant HT Travaux :	47.752,00 €	FDAEC :	19.250,00 €
TVA :	9.550,40 €	Autofinancement :	38.052,40 €
<hr/>		<hr/>	
Total TTC :	57.302,40 €	Total :	57.302,40 €

## **2017-05-3 / Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) sur la collectivité de TOULENNE**

A la demande de M. le Maire, M. POUPOT, adjoint au Maire délégué à la vie scolaire, rappelle aux élus municipaux que le PEDT élaboré en 2014 arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler. Celui-ci sera actualisé sous forme d'un avenant à conclure avant le 30 juin 2017 avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

Cette démarche permettra de solliciter la prorogation de la dérogation au taux d'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) autorisant 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. Ce document s'appuiera sur l'évaluation du PEDT, véritable bilan du service des TAP réalisé en ce début d'année 2017 qui a permis de synthétiser et d'analyser particulièrement les réponses apportées aux questionnaires soumis à l'ensemble des acteurs des TAP. Ce document sera consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter par voie d'avenant un renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial de la commune de TOULENNE, tel qu'annexé à l'extrait de délibération ; La convention ainsi renouvelée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois ;
- de solliciter la prorogation de la dérogation au taux d'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) autorisant 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile au renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT sur la commune.

## **2017-05-4 / Renouvellement du CUI – CAE d'un agent technique**

Le contrat CUI-CAE d'un agent technique arrive à terme en septembre. Cette personne est très appréciée par ses collègues, les élus et les administrés. M. CATTANEO tient à préciser qu'il est un des plus méritants dans l'équipe.

La commission du personnel a souhaité solliciter Pôle Emploi pour la reconduction de ce contrat. M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec Pôle Emploi si celle-ci est acceptée, et invite les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2014-06-7 du 20 juin 2014 portant décision de recruter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 un agent dans le cadre d'un contrat C.U.I. / C.A.E sur 35 heures hebdomadaires pour les services techniques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de cet emploi en C.U.I. / C.A.E pour une période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018, sur un temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) avec une rémunération basée sur le montant du SMIC + 5 %, assorti des indemnités légales et réglementaires.
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2017-05-5 / Avis sur le dossier d'Enquête publique « Installation classée pour la protection de l'environnement sur la demande présentée par la SARL Antonio TENDEIRO d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « le Violet » à Preignac »**

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2017, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon, a prescrit l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de la SARL ANTONIO TENDEIRO (travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, dessouchages), dont le siège social se situe à Barsac. Cette enquête s'effectue du 8 mai au 9 juin 2017.

Il s'agit de régulariser une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) autorisée par la Mairie de Preignac et en exploitation depuis 1998, au lieu-dit « Le Violet » sur un terrain appartenant à la SARL TENDEIRO, d'une superficie de 2ha 35a 55ca. Le projet vise à combler une ancienne carrière, aujourd'hui en eaux, de 13500m<sup>2</sup> sur une profondeur de 12m, soit près de 162 000m<sup>3</sup>.

Une première demande a été déposée en 2013, conformément à l'article L541-30-1 du code de l'environnement aujourd'hui abrogé. L'instruction du dossier n'ayant pu aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau dossier a dû être déposé. La société, sollicite une autorisation ICPE, donc, une demande d'autorisation d'exploitation. Ce dossier est soumis à enquête publique dans un rayon de 1Km. Les communes concernées sont : Preignac, Fargues et Toulence. Considérant que :

- le projet ne fera pas l'objet d'un dépôt de Permis de Construire (Algéco pendant la durée de l'exploitation),
- le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement,
- l'activité n'est pas concernée par les « quotas à effet de serre »,
- le projet ne se situe pas au sein d'un site « NATURA 2000 »,
- le remblaiement sera effectué sur 11 années,
- l'accès sera contrôlé, les véhicules guidés, le chargement déversé sera vérifié avant d'être déversé par tractopelle, un registre d'admission sera tenu à jour,
- la remise en état des zones remblayées à l'avancement des travaux recevra un régalage de terre végétale, un ensemencement en prairie achèvera le site,
- trois piézomètres, installés à ce jour, permettent de s'assurer de la qualité des eaux souterraines,
- les boisements périphériques sont maintenus, assurant un écran visuel, un écran à la propagation des poussières en période sèche et aussi un corridor écologique et un refuge pour la faune locale.
- à la fin de l'exploitation, compte tenu de l'environnement rural et viticole, il est proposé un usage agricole, des aménagements écologiques seront réalisés sur la zone sud-ouest du site : deux mares de 30m<sup>2</sup> seront aménagées afin de conserver les grenouilles vertes présentes, et deux pierriers constituant des milieux favorables aux reptiles (lézards des murailles) seront créés. Le boisement périphérique est conservé.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Toulence émet à l'unanimité un avis favorable à ce dossier d'enquête publique, ce projet paraissant compatible avec l'environnement et n'appelant pas de réserve.

### **2017-05-6 / Choix des illuminations festives 2017**

A la demande de M. le Maire, M. Christian RATEAU informe les conseillers de la réception en Mairie d'une proposition de déstockage d'illuminations festives par la société BLACHERE à des prix très attractifs (matériel garanti 1 an). Cette offre d'achat de matériel étant jugée très intéressante, il est utile de solliciter le conseil municipal en vue de modifier l'autorisation budgétaire 2017 qui portait uniquement sur l'acquisition de cordons lumineux blanc/bleu pour rénover les illuminations existantes utilisées lors des fêtes de fin d'année (pour mémoire 2.500 €).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix pour et 1 abstention (M. SOUSA), de procéder à l'achat de motifs neufs pour illuminer la voie publique en fin d'année, dans la limite des crédits inscrits au budget communal 2017. M. SOUSA estime qu'il est bon pour la collectivité de bénéficier de cette promotion, mais indique ne pas être à titre personnel en faveur de dépenses publiques dans les illuminations festives.

### **2017-05-7 / Tarifs 2017 des produits vendus par la régie de recettes Manifestations occasionnelles**

M. le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre des manifestations occasionnelles, une régie de recettes a été créée en 2010. Il propose de réviser les tarifs des produits vendus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et de les fixer suivant le tableau indiqué ci-dessous :

<b>Vente</b>	<b>En cours</b>
<i>Boissons</i>	2.00 €
<i>Bière</i>	2.00 €
<i>Sandwiches (1/4 de baguette)</i>	2.00 €
<i>Frites (barquette de 350 g)</i>	2.00 €
<i>Crêpes (lot de 3)</i>	1.00 €
<i>Café - eau</i>	1.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette nouvelle grille des tarifs 2017 pour les ventes des produits encaissés lors des manifestations occasionnelles.

### **2017-05-8 / Avis sur le soutien financier demandé par la Coordination Vigilance LGV en vue de l'organisation de l'Événement Manifest'actif des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2017**

M. le Maire relaie la demande reçue en Mairie par mail le 15 mai 2017 de la part de la Coordination des associations Vigilance LGV en prévision de l'organisation de l'« Événement Manifest'actif » les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains, et donne lecture de celle-ci :

« La LGV Tours-Bordeaux va être inaugurée en grande pompe le dimanche 2 juillet. Le gain de temps sur le trajet Paris-Bordeaux sera largement mis en avant pour vanter les qualités de cette réalisation, mais dans le même temps, les côtés négatifs de cette LGV seront volontairement occultés. Ils sont loin d'être négligeables. On pourrait citer les nombreuses atteintes portées à l'environnement humain et naturel, le coût disproportionné des travaux, le déficit de plus de 100 millions d'euros par an promis pour la SNCF au détriment de ses capacités à entretenir le réseau existant, la dégradation de la desserte des territoires traversés, etc. En poursuivant le projet plus au sud, celui-ci concernerait encore moins d'usagers, ses bénéfices deviendraient dérisoires et ses inconvénients et son coût n'en seraient que plus démesurés. En réponse au battage médiatique fait autour de l'inauguration, la Coordination des associations Vigilance LGV organise un Événement Manifest'actif les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet pour exprimer l'opposition toujours aussi déterminée des habitants, des élus et des associations du Sud-Gironde à la poursuite insensée des LGV vers Toulouse et vers Dax, en contradiction totale avec l'avis de plus de 90% des 14 000 participants à l'enquête publique et à l'avis défavorable de la Commission

d'enquête. Cet événement culturel, militant et festif se déroulera à Pompéjac avec au programme: soirée film-débat, conférences, tables d'infos, restauration, animations et concerts musicaux. Votre commune peut le soutenir. C'est pourquoi, nous avons l'honneur de solliciter de votre municipalité, le versement d'une subvention d'un montant de 50€ (ou 100€, selon ses possibilités), pour aider à l'organisation de ces journées (...). »

Si M. le Maire s'exprime en faveur d'un soutien du conseil municipal à la position de la Coordination des associations Vigilance LGV, notamment au travers de motions ou de soutien individuel comme il a pu le faire, il estime que la commune peut étudier un soutien financier au fonctionnement de cette association, mais ne peut participer au financement direct de ce type de manifestation. De son côté, M. LAMARQUE s'inscrit dans cette opposition à ce projet, tout en soulignant le bénéfice de l'action des militants de cette association pour mieux appréhender ce dossier et argumenter l'opposition au projet de LGV qui va seulement apporter des nuisances à notre territoire. Il indique être en faveur de l'attribution d'une somme modique à cette association pour l'organisation de cette manifestation qui n'est pas que festive. Mme SESE-DUVILLE partage ce sentiment, en regrettant le fait que malgré les divers rapports négatifs des enquêtes publiques sur la création des LGV, le projet de GPSO continue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à 9 voix contre l'octroi d'une subvention [C. DAIRE, J. CATTANEO, D. SOUPERBAT, C. RATEAU, J. CAUBIT, M. LABADIE, JF BALADE, JR BOUCAU, MC BOUCAU] (8 voix en sa faveur (B. LAMARQUE, A. LEFRERE, J. SOUSA, B. CASTAINGT, M. DOUMERC, D. SESE-DUVILLE, C. POUPOT, J. FAVIER] et 2 abstentions [N. NORGUET, N. NERIS]) à l'association Coordination des associations Vigilance LGV pour l'organisation de l'Événement Manifest'actif les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochain.

### III : INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2017-TOUL-22** les Cts VIAUT Sylvain vendent un terrain à bâtir sis au n° 21 avenue du 8 mai 1945 cadastré section A n° 873-875-877-878 d'une superficie totale de 1 191 m<sup>2</sup> au prix de 48 000 €.

**N° 2017-TOUL-23** M. FIOLETT Jean-Jacques vend un appartement et un parking sis au n° 22 allée du Petit Parc cadastrés section B n° 822-1916p d'une superficie totale de 59.76 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 €.

**N° 2017-TOUL-24** Mme VALLOIR Martine vend une maison et terrain sis au n° 13 route de Villandraut cadastrés section B n° 1095-1097 d'une superficie totale de 1 233 m<sup>2</sup> au prix de 155 000 €.

**N° 2017-TOUL-25** la SCI 113 vend un local commercial de 308.40 m<sup>2</sup> sis au n° 98 bis avenue du 8 mai 1945 cadastrés section B n° 3679-3410p d'une superficie totale de 10 917 m<sup>2</sup> au prix de 310 000 €.

**N° 2017-TOUL-26** le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux vend par adjudication judiciaire une maison et terrain sis au n° 2 route du Mourguet cadastrés section A n° 388-492 d'une superficie totale de 1 101 m<sup>2</sup> mise à prix à 50 000 €.

**N° 2017-TOUL-27** Mme HIOLLET Monique vend une dépendance sise au n° 4 bis allée de la Chêneraie cadastrés section B n° 2330p d'une superficie totale de 272 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 €.

**N° 2017-TOUL-28** Mme HIOLLET Monique vend une maison et terrain sis au n° 22 route de Landiras cadastrés section B n° 2330p d'une superficie totale de 645 m<sup>2</sup> au prix de 98 000 €.

**N° 2017-TOUL-29** Mme HIOLLET Monique vend un terrain à bâtir sis au n° 4 allée de la Chêneraie cadastrés section B n° 2330p d'une superficie totale de 432 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

- **Programmation de la fête de la musique 2017 et des Scènes d'été**

La commission action culturelle présente le programme de la Fête de la Musique du vendredi 16 juin. Les animations musicales débiteront à 18h30 et se termineront aux alentours de 23h. Détail du programme : Ecole de musique de la CDC du Sud-Gironde, Chorale *En voix la musique* puis scène ouverte pour les amateurs. En soirée du free-jazz avec *Isotope trio*, du rock avec *No name*, avec une animation par la fanfare *Y'a pas le feu*. Il sera demandé aux associations si elles peuvent participer à cette manifestation et au personnel communal technique d'assurer le rangement du matériel.

Pour le samedi 1<sup>er</sup> juillet, le groupe de hip hop : GIC (Groupe d'Intervention Chorégraphique) de la Compagnie Révolution Anthony Egea assurera l'animation de la soirée, qui pourrait avoir lieu cette année à l'arboretum.

M. POUPOT compte sur tous les collègues élus pour assurer la préparation de ces manifestations, la tenue de la buvette, mais également pour participer à ces soirées divertissantes.

- **Convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques à la place de l'horloge**

M. CATTANEO rappelle à l'ensemble des élus municipaux que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques, le conseil municipal de Toulenne avait accepté en 2015 l'installation de bornes de recharge sur le parking de la place de l'horloge. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public vient d'être transmise par le SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) pour mise en œuvre de ce projet. Diverses observations sont formulées par les élus municipaux quant à l'emplacement de cette borne de recharge, ainsi que sur la quantité recommandée de ces équipements (4 unité pour 10.000 habitants) sur l'aire langonnaise. M. CATTANEO souligne que le choix définitif de l'emplacement était revenu au SDEEG, qui est le principal partenaire financier de cette opération et sera donc dévolu aux 2 premières places à l'entrée du parking côté pharmacie, de façon à en assurer la plus grande visibilité.

- **Élections législatives** : sollicitation des présences des élus lors des scrutins des 11 et 18 juin 2017.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

**Nadine NORGUET** relaie l'interrogation du propriétaire du « Chai des vins » quant à la non réfection des trottoirs face à son commerce. Il s'avère qu'à la suite des travaux engagés par le syndicat des eaux de rénovation des canalisations et de remplacements des branchements individuels, la commune a engagé des travaux de réfection de la surface des trottoirs concernés par des tranchées. L'entreprise ayant complété cette prestation par des finitions similaires sur les zones de branchements individuels, cela a conduit à avoir un traitement dépareillé des trottoirs situés à droite de la RD1113 en descendant vers Langon. Afin de réaliser une reprise en totalité des trottoirs concernés, une consultation est en cours auprès d'entreprises de TP. Sur le principe, le conseil municipal est favorable à ces travaux, dont la date de réalisation sera conditionnée toutefois aux contraintes budgétaires.

**Betty CASTAINGT** précise l'organisation de la réunion des élus municipaux à mi-mandat, vendredi 9 juin 2017 à 18 h 30.

**Mireille LABADIE** constate quotidiennement la présence de véhicules stationnés sur les trottoirs, contribuant à la gêne de la circulation des piétons et des poussettes. Elle s'interroge sur la tolérance admise sur cette infraction au code de la route. M. le Maire précise que des zones de stationnement spécifiquement interdites ont été délimitées (au centre-ville du fait de la présence de places de stationnement en nombre suffisant, à proximité de tout croisement, dans les virages...) où la verbalisation est effective. Le policier municipal a été appelé à faire preuve de discernement afin de respecter ces indications.

**Jean-François BALADE** indique que la distribution de sacs poubelles aura lieu le jeudi 22 juin. Une parution est prévue dans le bulletin. Il remercie les agents administratifs de la Mairie pour le travail de mise à jour de la liste des administrés. En outre, il souligne l'excellent résultat de la collecte déchets verts en porte-à-porte du mardi 16 mai dernier (plus de 7 tonnes) justifiant par la même la nécessité de ce service auprès des administrés.

**Jean-René BOUCAU** réalise un compte rendu de la dernière réunion pour l'élaboration du projet de territoire sur la CDC. Ce projet a deux objectifs : à moyen/long terme c'est un projet politique sur l'aménagement du territoire, à court-terme : décliner concrètement certaines orientations choisies par les communes de la CDC Sud Gironde. Organisées par un cabinet d'études, 9 réunions territoriales par groupe de 3 à 4 communes, ont permis aux élus d'exprimer ce qu'ils pensent de la CDC. Il en résulte, suite à la fusion des CDC, une difficulté à trouver une identité commune, une méfiance des élus des petites communes, méfiance d'autant plus croissante que l'on s'éloigne du pôle langonnais, une nostalgie des relations existant avant la fusion. Une des conséquences observables de cela est le désintérêt croissant de certains élus par rapport aux réunions de la CDC (surtout commissions). Autre constat réalisé : la difficulté à suivre les travaux sur le terrain car trop de temps passé lié à l'éloignement géographique. Il apparaît donc important d'essayer de trouver des complémentarités entre les communes malgré

leurs différences. A la suite de cet état des lieux, certains thèmes pourraient être fédérateurs : question sur les mobilités (communication, internet ...), sur le développement économique, sur le tourisme. Des problématiques peuvent également relever du projet de territoire : logement des jeunes, Gens du Voyage : sédentarisation et grand passage.

Concernant le **Syndicat pour l'accueil des gens de voyage**, M. BOUCAU rapporte que cette structure intercommunale est toujours à la recherche d'une aire pour les grands passages. Autre difficulté, liée à l'application de la Loi NOTRE : le syndicat regroupait une quarantaine de communes sur le Sud Gironde et l'ancienne CDC des Coteaux Macariens. Suite à la fusion, depuis le 1er janvier 2017, le syndicat est réduit à 16 communes, d'où un problème de financement à court terme.

**Jacques FAVIER** informe que l'assemblée générale du comité de gestion du restaurant scolaire aura lieu jeudi 8 juin à 18h30 à l'école Georges Brassens. Il a également rappelé au cabinet Escande nos demandes spécifiques d'études (mise en sécurité RD1113, division du terrain de la maison Clazure...).

**Dominique SESE-DUVILLE** précise que la mention de la hauteur de la coupe des haies concerne les haies appartenant à la commune. Les haies les plus hautes seront rabattues à 1m80. Si de nouvelles haies sont envisagées, elles seront par principe basses.

Le prochain conseil municipal se réunira Lundi 19 juin 2017 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**